

RAPPORT N° 90-29
au Conseil Municipal

OBJET

DERIVATION DE LA RAVINE BANCOUL (1ère section)
LE LONG DE LA ROCADE DE MOUFIA ET DU BOULEVARD SUD

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Par délibération en date du 21 octobre 1989, vous avez approuvé le projet de réalisation des travaux de dérivation de la Ravine Bancoul vers Patates-à-Durand, au moyen d'un canal qui serait implanté dans l'emprise du futur Boulevard Sud, entre la Rocade de Moufia et le carrefour des Rues Stanislas Gimart et Cafés de Chine, et dont le coût est estimé à 16 600 000 F.

Le Directeur Départemental de l'Equipement a établi le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) concernant la réalisation de la première section qui consiste à canaliser les eaux le long de la Rocade de Moufia.

Il est rappelé cependant que cette section ne sera pas fonctionnelle. Néanmoins, dans un souci de coordination des interventions, il est apparu souhaitable de saisir l'opportunité d'une réalisation simultanée avec les travaux de voirie de la Rocade de Moufia pour lesquels l'entreprise a déjà été désignée.

Le coût de cette première tranche est estimé à 3 900 000 F. Les travaux seront financés comme suit :

- Etat	50 %	1 950 000
- Région	10 %	390 000
- Département	10 %	390 000
- Commune	30 %	1 170 000
TOTAL		3 900 000

Je vous demande donc :

* d'approuver le plan de financement des travaux de la première tranche de la dérivation de la Ravine Bancoul,

* de m'autoriser à solliciter les subventions prévues au programme de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

DERIVATION DE LA RAVINE BANCOUL (1ère section)
LE LONG DE LA ROCADE DE MOUFIA ET DU BOULEVARD SUD

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Russel HOAREAU, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Travaux/ Appels d'Offres, Environnement et Urbanisme ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement des travaux de la première tranche de la dérivation de la Ravine Bancoul, le long de la Rocade de Moufia et du Boulevard Sud (estimation : 3 900 000 F, crédits inscrits au Chapitre 902/ Article 233-131 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions prévues au plan de financement de l'opération.

- Etat	50 %	1 950 000 F
- Région	10 %	390 000 F
- Département	10 %	390 000 F

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

